



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbriannonnais.fr
www.ccbriannonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 février 2010

Le 9 février 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 février 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 33 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
34 (à partir de la délibération n° 2010-003)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Votes : 35 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
36 (à partir de la délibération 2010-003)

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – M. Yvon AIGUIER (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Alain PROREL (*représentant M. Mohamed DJEFFAL*) – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Laetitia CODURI (*représentant Mme Nicole GUERIN*) – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC (*à partir de la délibération 2010-003*).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – Mme Christine VALLA (*représentant M. Philippe MICHELON*) – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (*représentant Mme Brigitte BOREL*) – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2010-018 DU 9 FÉV. 2010

Rapporteur : M. Le Président

OBJET : FOURRIERES COMMUNAUTAIRES
• Régularisations des mises à disposition de personnel années 2007, 2008 et 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-321-15 en date du 17 novembre 2003, portant extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais, à la gestion d'un service de fourrière automobile communautaire et d'un service de fourrière animale communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°8-A et 8-B en date du 20 mars 2004, portant définition des services de la fourrière automobile et de la fourrière animale communautaires,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel de la Ville de Briançon, à compter du 1^{er} janvier 2006 à la fourrière automobile communautaire et à la fourrière animale communautaire,

Considérant que les conventions de mises à disposition de personnel des années 2007, 2008, n'ont pas fait l'objet de renouvellement par expresse reconduction, alors que les agents de la Ville de Briançon ont assuré le service de la fourrière animale communautaire et de la fourrière automobile communautaire, durant cette période,

Considérant qu'il convient de rembourser la Ville de Briançon pour les interventions de ces agents, concernant les années 2007 et 2008,

Considérant que les conventions de mise à disposition de personnel de la Ville de Briançon, concernant les deux fourrières communautaires de l'année 2009, n'ont pas fait l'objet de décision municipale, mais qu'il convient également de rembourser la Ville de Briançon pour ses interventions,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- Approuve le remboursement par la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Ville de Briançon concernant le coût des interventions des agents de la Commune, dans le cadre de la fourrière animale communautaire et de la fourrière automobile communautaire,
- Précise que les montants sont arrêtés par les 2 parties à hauteur de :
 - 8 348,72 € (2007) et 984,87 € (2008) pour la fourrière animale communautaire,
 - 17 371,57 € (2007) et 16 226,19 € (2008) pour la fourrière automobile communautaire,
- Précise que le remboursement de la facturation 2009 de la fourrière automobile communautaire sera établi en fonction des heures effectives (total de 33 heures pour les 2 agents), soit un montant de 809,99 €
- Rappelle qu'aucune intervention n'a eu lieu concernant la fourrière animale communautaire en 2009,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en section de fonctionnement, au budget primitif 2010.

Pour copie conforme

Le Président,

Alain FARDELLA.

Date dépôt S.P. : 11 FEV. 2010

Date affichage : 12 FEV. 2010